

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-1/03

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Fixation de la taxe du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Seine-et-Marne.

En application du Code général des impôts, les Départements peuvent instaurer une taxe pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Le présent rapport prévoit un ajustement du taux de la taxe pour le département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis du Code Général des Impôts, notamment son article 1599 B,

VU l'avis des Commissions précitées,

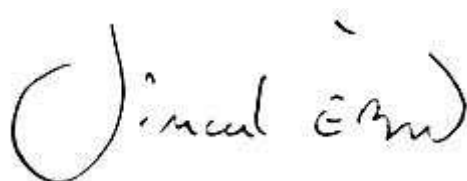
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De ramener, à compter du 1^{er} juillet 2010, le taux de la taxe départementale du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne de 0,3 % à 0,2 %.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ